

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 16 novembre 2022 à la salle communale de Loisey à 20h10, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune. La convocation a été affichée le 10 novembre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de séance du 11/10/2022
- Subvention pour les forains
- Décision modificative : Ouverture de crédit au 1641 (recettes) pour intégrer le réaménagement d'emprunt.
- Décision sanction agent
- Affouage : valider la mise à disposition de la portion n°12 pour 8 € le stère
- Coordonnateur communal pour recensement population 2023
- Divers

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Aurélien BUSSEZ
- M. Arnaud FRANCOIS
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- Mme Marie-Odile CHAVRELLE

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

- M. Nicolas BERTRAND (donne pouvoir à M. Hubert LORRAIN)
- M. Arnaud JEUKENS (donne pouvoir à M. Aurélien BUSSEZ)

Le conseil municipal a désigné M. Samuel RAULOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le PV de séance du 11 octobre a été approuvé et signé par le président, Serge NICOLAS, Maire et Aurélien BUSSEZ, secrétaire de séance.

1) Subvention des forains

Le maire indique que la commune avait prévu au budget une dépense de 100 € correspondant à une subvention à destination des forains. Pour effectuer ce paiement, le conseil doit effectuer une délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le montant de 100 € de subvention.

2) Décision modificative : Ouverture de crédit au 1641 (recettes) pour intégrer le réaménagement de l'emprunt au budget.

Le maire indique que suite au réaménagement du prêt, il convient d'ouvrir une ligne budgétaire de crédit au 1641 (recettes) pour un montant de 321 929.29 €.

Le maire rappelle également les éléments de ce réaménagement d'emprunt dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans avec un échéancier de remboursement par trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture de crédit au 1641 (recettes) pour intégrer la somme de 321 929.29 € au budget.

3) Décision sanction agent.

Le maire indique à l'assemblée que l'agent communal a manqué à ses obligations professionnelles le lundi 31 octobre 2022 de 9h00 à 12h04 comme le prévoit son dernier avenant. Il demande alors d'appliquer une sanction.

Le maire expose les faits et lit à l'assemblée le courrier qui a été remis à l'agent pour demander de justifier son absence et ainsi lui rappeler les différents avertissements similaires qu'elle a déjà eu depuis 2018, également avec l'ancien mandat.

Le maire précise que sur le dernier courrier de l'ancien maire il est précisé que la prochaine sanction serait une retenue sur son salaire.

Le maire propose alors d'appliquer cette sanction correspondant à ses heures non travaillées de ce lundi 31 octobre 2022. Cette sanction représenterait une retenue de 34.84 € brut sur son salaire de décembre.

Il est précisé que sur le pouvoir de M. Nicolas BERTRAND, il votera contre cette sanction et précise qu'une sanction pécuniaire à l'encontre d'un des plus petits salaires du village lui semble disproportionnée surtout en cette période de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 pour (Serge NICOLAS, Marie-Odile CHAVRELLE, Aurélien BUSSEZ, Arnaud JEUKENS avec son pouvoir, Samuel RAULOT, Hubert LORRAIN), 1 abstention (Arnaud FRANCOIS) et 1 contre (pouvoir de Nicolas BERTRAND) d'appliquer cette sanction.

4) Affouages

Le maire informe l'assemblée de son entretien téléphonique avec notre contact auprès de l'ONF et indique que la portion de bois n°12 est mise en affouage. Le marquage a été effectué par l'ONF. Il est fixé une quantité de 20 stères par affouagiste.

Le maire en profite pour parler des ventes de bois et précise que la commune attend un retour des ventes des parcelles 17,20,21.

5) Nomination coordonnateur communal pour recensement de la population 2023.

Le maire explique que la campagne de recensement de la population sur la commune aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Pour cela, il faut dans un premier temps nommer un coordonnateur communal qui recueillera et transmettra les informations que lui transmettra un agent recenseur.

Dans un deuxième temps, la commune va prospecter pour trouver un agent recenseur.

Le maire propose de nommer Elodie GIRARD, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Elodie GIRARD comme coordonnateur communal.

6) Divers

- Repas des séniors : le maire indique qu'après un sondage auprès de la population éligible, avec un taux de retour de 65 % (le conseil regrette le manque de réponse), il ressort que le souhait de nos séniors est de se voir remettre un colis de Noël. La date de distribution des colis reste à fixer.*
- Fête de Saint-Nicolas : le maire informe que la commune prend en charge les chocolats pour les enfants éligibles (jusqu'à 12 ans inclus). L'association ALFA doit communiquer la date de l'évènement qu'elle souhaite organiser.*
- Illumination de Noël : le maire propose de poser les illuminations à partir de fin novembre jusqu'au début du mois de janvier. Fonctionnement sur les horaires de l'éclairage public, sauf pour le jour de Noël et de nouvel an qui resteront allumées pour la nuit*
- Capteur CO2 : le maire indique que la mairie a reçu un courrier de l'éducation nationale qui précise qu'une subvention de 8€ par élève est mise en place par l'état. Le conseil retient l'idée d'acquérir un détecteur pour l'installer dans la classe la plus chargée pour effectuer un essai avant validation du reste à équiper. Le maire se renseignera auprès d'autres écoles avant d'acquérir ce premier détecteur.*
- Vente du gîte : le maire informe l'assemblée de la réception d'un devis pour le diagnostic amiante pour la vente du gîte d'un montant de 490 €. Le maire indique également avoir reçu un devis de l'association A.M.I.E pour débarrasser le gîte de meubles et autres encombrant. Le devis s'élève à 250 €. Le maire propose alors d'effectuer une vente des meubles du gîte. Aurélien BUSSEZ indique qu'il convient de vérifier la légalité d'une vente directe et la forme à respecter pour celle-ci. Il s'inquiète notamment des problèmes pouvant être rencontrés dans le cas où il serait nécessaire d'arbitrer une vente entre deux acheteurs. Le maire se renseignera avant de signer le devis de l'association.*
- L'Etat a décidé d'attribuer une prime inflation aux communes. Le montant n'est pas encore connu mais le versement sera réalisé en 2 fois (1^{er} versement en 2022 et le second en 2023).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le 13 décembre 2022

*Le Maire,
Serge NICOLAS*



*Le secrétaire de séance
Samuel RAULOT*



